Document 1. Note d’information sur l’Initiative Cœur de la conservation (HCI)

1. Introduction à la HCI

En décembre 2024, le Conseil du Fonds pour l’environnement mondial (FEM) a approuvé la deuxième phase de l’[Initiative pour une conservation inclusive](https://www.worldwildlife.org/projects/gef-8-inclusive-conservation-initiative-ici), dénommé l’Initiative Cœur de la Conservation (HCI), en tant qu’extension du soutien à la gestion de l’environnement par les Peuples Autochtones et les communautés locales. Le Fonds mondial pour la nature (WWF-US) est l’agence du FEM chargée de développer, de mettre en œuvre et d’exécuter la HCI avec ses partenaires.

**1.1 Vue d’ensemble de la HCI**

**Objectif :** L’objectif global de la HCI est d’accroître les ressources financières, la force organisationnelle et la reconnaissance de la gouvernance et de la gestion des terres, des territoires et des ressources par les Peuples Autochtones et les communautés locales afin d’obtenir des avantages environnementaux mondiaux.

**Conception générale de la HCI:** la HCI comporte cinq volets complémentaires :

* **Volet 1 : P**rojets sur le terrain menés par les Peuples Autochtones et/ou les communautés locales afin d’obtenir des avantages environnementaux mondiaux.
* **Volet 2**: Renforcement des organisations des Peuples Autochtones et/ou des communautés locales afin qu’elles puissent gérer des terres, des territoires et des ressources.
* **Volet 3**: Représentation et reconnaissance des Peuples Autochtones et des communautés locales dans la prise de décision au niveau mondial et à grande échelle.
* **Volet 4**: Expérience et enseignements tirés pour soutenir et renforcer les initiatives plus larges des Peuples Autochtones et des communautés locales.
* **Volet 5**: Suivi et évaluation.

**Budget et calendrier :** Le budget total pour les cinq volets est de 22,5 millions USD, à mettre en œuvre entre 2026 et 2030. Le volet 1 (projets sur le terrain) est le plus important, avec un budget de 18 millions USD. En outre, la HCI prévoit de mobiliser des cofinancements provenant d’autres sources.

**Cible géographique**: Les pays en développement et les pays à économie en transition peuvent bénéficier de l’aide du FEM. Par conséquent, les partenaires doivent être inscrits dans les pays éligibles au FEM, et les projets sur le terrain doivent être mis en œuvre dans les pays éligibles au FEM. La liste complète des pays éligibles au FEM est disponible [ici](https://www.thegef.org/projects-operations/recipient-countries). L'éligibilité des partenaires potentiels sera également vérifiée sur la base des normes de sauvegarde et de conformité du FEM et du WWF-US, y compris les lois et critères des Nations unies et des États-Unis, ainsi que d'autres lois et critères applicables..

**Comité de pilotage :** Un comité de pilotage intérimaire (CPI) a été créé pour fournir des conseils et une supervision pendant la phase de planification et de préparation (2025). Le CPI prendra également les décisions finales concernant la sélection des propositions dans le cadre du volet 1. Le CPI est composé de représentants des organisations et organismes suivants, et comprend un expert technique :

1. Groupe consultatif des Peuples Autochtones du FEM.
2. Comité de pilotage du projet Initiative de Conservation Inclusive du FEM 7.
3. Groupe consultatif des Peuples Autochtones du WWF.
4. Secrétariat du FEM.
5. Un expert technique indépendant sur les droits et la conservation des Peuples Autochtones et des communautés locales.

**1.2 Contexte du volet 1**

Un nombre croissant d’institutions, d’organisations, de réseaux et de mécanismes de financement dirigés par des Peuples Autochtones et/ou des communautés locales gèrent, distribuent et versent des fonds aux communautés, membres et partenaires qui leur sont affiliés. Ces organisations sont en mesure de soutenir les communautés, les membres et les partenaires d’une manière adaptée à leurs réalités locales. Dans l’ensemble, elles jouent un rôle important en permettant aux Peuples Autochtones et aux communautés locales d’accéder à des niveaux de financement accrus de manière appropriée au niveau local.

Le volet 1 de la HCI vise à établir des partenariats avec un nombre limité d’organisations de ce type pour leur permettre de soutenir les communautés, les membres et les partenaires affiliés afin d’améliorer la gestion des terres, des territoires et des ressources et de fournir des avantages environnementaux mondiaux.

Ce travail comporte des défis. Les partenaires devront se conformer aux exigences du Fonds pour l’environnement mondial (en tant que bailleur de fonds de la HCI) et du WWF (l’agence de mise en œuvre du FEM). Il s’agit notamment d’identifier et d’atténuer les risques environnementaux et sociaux, de prendre en compte les mesures de sauvegarde et d’en rendre compte, d’élaborer des analyses et de rendre compte des plans d’engagement des parties prenantes et d’intégration des femmes et des jeunes, de suivre les indicateurs d’impact et d’en rendre compte, et d’adhérer à un ensemble d’exigences fiduciaires. Le volet 2 de la HCI aidera les partenaires à renforcer eux-mêmes leurs capacités institutionnelles pour se conformer à ces exigences.

Tout au long du projet, la HCI vise à permettre aux partenaires de s’engager dans le financement multilatéral, contribuant ainsi à accroître l’accès des Peuples Autochtones et des communautés locales à de nouvelles sources de financement.

2. Projets sur le terrain menés par les Peuples Autochtones et/ou les communautés locales (volet 1)

Dans le cadre du volet 1, un nombre limité de partenaires des Peuples Autochtones et/ou des communautés locales seront sélectionnés pour gérer, distribuer et débourser des fonds afin d’aider les communautés affiliées, les membres ou les partenaires à améliorer la gestion des terres, des territoires et des ressources et à fournir des avantages environnementaux globaux par le biais de travaux de conservation sur le terrain.

**Résultats :** Les résultats attendus du volet 1 sont les suivants

* Un portefeuille diversifié et mondial de projets sur le terrain menés par les Peuples Autochtones et/ou les communautés locales a permis d’améliorer la gestion des terres, des territoires et des ressources et d’obtenir des avantages environnementaux globaux.
* L’accroissement de la visibilité, de la reconnaissance et du respect des contributions et des droits des Peuples Autochtones et/ou des communautés locales en matière de conservation et d’utilisation durable de la biodiversité d’importance mondiale.

**Montant des subventions :** Les proposeurs sont invités à présenter des budgets de 1 à 2 millions d’USD. Avec un budget global de 18 millions d’USD, le volet 1 devrait soutenir 10 à 15 partenaires.

**Calendrier**: Les partenaires seront identifiés et des propositions détaillées seront élaborées et mises en œuvre selon le calendrier suivant :

**2025 :**

* Fin mai : Lancement de l’appel à manifestations d’intérêt.
* Juin : Webinaires régionaux pour clarifier l’appel à manifestations d’intérêt.
* 30 juin : Date limite de soumission des manifestations d’intérêt.
* Juillet : Examen technique et évaluation des manifestations d’intérêt.
* Août : Présélection des partenaires et invitation à élaborer des propositions détaillées de projets sur le terrain.
* Septembre-novembre : Élaboration de plans détaillés pour les projets sur le terrain, y compris les budgets, les plans d’atténuation des risques, les approches d’intégration des femmes et des jeunes, etc.

**2026—2030 :**

* Mise en œuvre des projets sur le terrain.

**Format et langues des manifestations d’intérêt :** Les manifestations d’intérêt doivent respecter le format indiqué dans le document 3 et **ne pas dépasser 10 pages**. Les manifestations d’intérêt peuvent être soumises en anglais, en français, en portugais ou en espagnol. Les manifestations d’intérêt doivent être complètes (répondre à toutes les questions figurant dans le document 3 : Manifestation d’intérêt).

**Autorenforcement**: Les partenaires sélectionnés pour la mise en œuvre de propositions dans le cadre du volet 1 bénéficieront également de la possibilité de mettre en œuvre des plans d’autorenforcement pour soutenir les capacités institutionnelles, techniques et/ou opérationnelles, selon les besoins, dans le cadre du volet 2.

**Avantages environnementaux globaux et indicateurs de base**: Les projets sur le terrain devront produire des avantages environnementaux globaux. Les avantages environnementaux globaux comprennent, entre autres, les éléments suivants

* Conservation de la biodiversité d’importance mondiale ;
* Utilisation durable des éléments de la biodiversité d’importance mondiale ; et
* Partage juste et équitable des avantages découlant de l’utilisation des ressources génétiques, y compris par un accès approprié aux ressources génétiques.

En outre, les avantages connexes liés à l’atténuation du changement climatique et à la dégradation des sols pourraient être les suivants :

* Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
* Restauration d’écosystèmes ;
* Conservation et utilisation durable de la biodiversité dans les paysages productifs.

Tous les projets financés par le FEM rendent compte des [indicateurs de base du](https://www.thegef.org/documents/gef-8-core-indicators-worksheet) FEM. Dans le cadre du volet 1, tous les partenaires doivent indiquer le nombre de bénéficiaires directs, ventilés par sexe (obligatoire pour tous les projets).

En outre, les partenaires doivent également rendre compte d’**un ou de plusieurs** des indicateurs de base du FEM suivants :

* Nombre d’hectares de zones terrestres protégées ou de zones marines protégées créées ou dont la gestion a été améliorée.
* Nombre d’hectares de paysage ou d’habitat marin faisant l’objet de pratiques améliorées, en dehors des zones protégées.
* Nombre d’hectares de terres et d’écosystèmes en cours de restauration, en dehors des zones protégées.
* Les émissions de gaz à effet de serre qui sont atténuées.

Les partenaires sont également encouragés à rendre compte de certains indicateurs de suivi du [cadre mondial pour la biodiversité](https://www.gbf-indicators.org/):

* Nombre de pays disposant de politiques ... visant à encourager l’utilisation coutumière durable par les Peuples Autochtones et les communautés locales.
* Changement d’affectation des terres et régime foncier dans les territoires traditionnels des Peuples Autochtones et des communautés locales.

3. Sélection des propositions de projets sur le terrain

La sélection des propositions se fera sur la base d’un examen technique et d’une évaluation des manifestations d’intérêt, en fonction des critères d’éligibilité, de sélection et d’évaluation présentés ci-dessous. Le comité de pilotage intérimaire prendra les décisions finales concernant la sélection des propositions.

Le processus de sélection comporte les étapes suivantes :

**Étape 1 : Évaluation de l’éligibilité des partenaires :** La première étape du processus de sélection consiste à déterminer si le candidat est un partenaire éligible au titre du présent appel à manifestations d’intérêt. Pour être éligibles, les **partenaires doivent répondre à tous les critères d’éligibilité énumérés ci-dessous** (voir section 3.1.). Seules les manifestations d'intérêt complètes jugées éligibles par le WWF seront évaluées par le CPI, comme indiqué à l'étape 2.

**Étape 2 : Évaluation des propositions de projets sur le terrain :** Toutes les propositions soumises par une organisation éligible seront évaluées par un groupe d’experts techniques, sur la base des critères de sélection des projets sur le terrain. Les experts techniques classeront les propositions en fonction des notes d’évaluation énumérées ci-dessous (voir section 3.2). Les 25 propositions les mieux classées seront présentées au comité de pilotage intérimaire pour la sélection des partenaires.

**Étape 3 : Sélection des partenaires :** Le comité de pilotage intérimaire (CPI) sélectionnera les 10 à 15 partenaires qui seront invités à développer leurs propositions dans un document de projet détaillé. Il sera dûment tenu compte du score des projets individuels ainsi que de la répartition géographique globale, de la fourniture d’avantages environnementaux mondiaux dans un certain nombre d’écosystèmes et de la complémentarité des projets.

**3.1 Critères d’éligibilité des organisations partenaires**

L’appel à manifestations d’intérêt est ouvert aux organisations qui répondent aux critères d’éligibilité suivants :

1. Les organisations candidates sont soit

* Des institutions représentatives des Peuples Autochtones et/ou des communautés locales ;[[1]](#footnote-1)
* Des organisations, des réseaux ou des mécanismes de financement créés par les Peuples Autochtones et/ou les communautés locales pour promouvoir leurs droits et leur bien-être ;[[2]](#footnote-2)
* Un consortium composé de l’un ou l’autre des types d’organisations ci-dessus.

1. Les organisations candidates doivent être inscrites et opérer dans un ou plusieurs pays éligibles au FEM et seront également examinées pour déterminer leur éligibilité au financement sur la base des normes de sauvegarde et de conformité du FEM et du WWF-US, y compris les lois et critères des Nations Unies, des États-Unis et d'autres lois et critères applicables.[[3]](#footnote-3)
2. Les organisations candidates doivent avoir mis en place des mécanismes de consultation et de responsabilité avec les Peuples Autochtones et/ou les communautés locales qu’elles représentent ou servent.
3. Les organisations candidates doivent avoir des capacités institutionnelles démontrables (y compris des capacités administratives, financières, de gestion de projet et de suivi) et une expérience de gestion efficace de projets complexes, de subventions et de risques.
4. Les organisations candidates doivent disposer d’une capacité institutionnelle adéquate et d’une expérience dans la gestion, la distribution et/ou le versement de fonds aux membres, aux communautés ou aux partenaires travaillant sur le terrain.
5. Les organisations candidates doivent avoir une expérience avérée dans le soutien ou la mise en œuvre de projets sur le terrain déterminés par les Peuples Autochtones et/ou les communautés locales.
6. Les organisations candidates doivent avoir une stratégie ou une approche éprouvée pour assurer l’inclusion et le leadership des femmes et des jeunes dans leur travail.

Veuillez utiliser le **document 2 : Outil d’auto-évaluation** pour déterminer si votre organisation répond aux critères pour soumettre une manifestation d’intérêt.

**3.2 Critères de sélection pour les projets sur le terrain**

Toutes les manifestations d’intérêt éligibles seront examinées et évaluées conformément aux critères de sélection suivants pour les projets sur le terrain :

1. La proposition a un objectif clair et des résultats réalisables en vue de produire des effets bénéfiques pour l’environnement mondial dans un ou des pays éligibles selon les conditions du FEM.
2. La proposition veillera à ce qu’une part importante des fonds soit déboursée et/ou distribuée aux membres, aux communautés ou aux partenaires travaillant sur le terrain, en fonction des priorités qu’ils auront eux-mêmes définies en matière de conservation et d’utilisation durable de la biodiversité.
3. La proposition comporte une stratégie claire visant à améliorer la gestion des terres, des territoires et des ressources par les Peuples Autochtones et/ou les communautés locales.
4. La proposition comprend des actions visant à garantir l’inclusion et le leadership des femmes et des jeunes à tous les niveaux d’activité.
5. La proposition comporte une stratégie claire pour impliquer d’autres détenteurs de droits et parties prenantes concernées[[4]](#footnote-4) afin de maximiser l’impact et la durabilité des résultats.
6. La proposition améliorera la visibilité et la reconnaissance des contributions et des droits des Peuples Autochtones et/ou des communautés locales en matière de conservation et d’utilisation durable de la biodiversité d’importance mondiale.
7. La proposition indiquera le nombre de bénéficiaires directs (ventilés par sexe).
8. La proposition rendra compte d’au moins un autre indicateur de base du FEM[[5]](#footnote-5) et (facultativement) de certains indicateurs de suivi du cadre mondial pour la biodiversité.[[6]](#footnote-6)

**3.4 Critères d’évaluation**

Les critères d’évaluation sont basés sur les critères de sélection susmentionnés pour les propositions de projets sur le terrain et pour chaque critère, une note est attribuée qui peut atteindre la note maximale présentée dans le tableau ci-dessous. Les critères d’évaluation serviront de guide aux experts techniques pour examiner, évaluer et classer les propositions.

|  |  |
| --- | --- |
| **Critères de sélection** | **Note maximale** |
| La proposition a un objectif clair et des résultats réalisables en vue de produire des avantages environnementaux mondiaux dans le ou les pays remplissant les conditions requises par le FEM. | 15 points |
| La proposition veillera à ce qu’une part importante des fonds soit distribuée aux membres, aux communautés ou aux partenaires travaillant sur le terrain, en fonction de priorités déterminées par eux-mêmes en matière de conservation et d’utilisation durable de la biodiversité. | 20 points |
| La proposition comporte une stratégie claire visant à améliorer la gestion des terres, des territoires et des ressources par les Peuples Autochtones et/ou les communautés locales. | 15 points |
| La proposition comprend des actions visant à garantir l’inclusion des femmes et des jeunes à tous les niveaux d’activité. | 10 points |
| La proposition présente une stratégie claire pour impliquer d’autres détenteurs de droits et parties prenantes concernées[[7]](#footnote-7) afin de maximiser l’impact et la durabilité des résultats. | 10 points |
| La proposition améliorera la visibilité et la reconnaissance des contributions des Peuples Autochtones et/ou des communautés locales à la conservation et à l’utilisation durable de la biodiversité d’importance mondiale. | 10 points |
| Les partenaires indiqueront le nombre de bénéficiaires directs (ventilés par sexe). | 1. points |
| Les partenaires rendront compte d’au moins un autre indicateur de base du FEM. | 10 points |
| **Total (note maximale possible)** | **100 points** |

1. Conformément à la Convention n° 169 de l’OIT, les Peuples Autochtones sont des peuples qui descendent des populations qui habitaient le pays, ou une région géographique à laquelle le pays appartient, au moment de la conquête ou de la colonisation ou de l’établissement des frontières actuelles de l’État et qui, quel que soit leur statut juridique, conservent tout ou partie de leurs propres institutions sociales, économiques, culturelles et politiques. En outre, l’auto-identification en tant qu’autochtone est un critère fondamental. Conformément à la Convention sur la diversité biologique, les communautés locales considérées dans le cadre du projet sont celles qui incarnent des modes de vie traditionnels présentant un intérêt pour la conservation et l’utilisation durable de la diversité biologique. [↑](#footnote-ref-1)
2. Si ces organisations, réseaux ou mécanismes de financement des Peuples Autochtones et/ou des communautés locales décident, dans un souci d’autodétermination, de faire transférer les fonds par l’intermédiaire d’un commanditaire fiscal, ils seront toujours éligibles. [↑](#footnote-ref-2)
3. Voir la liste des pays éligibles au FEM [ici](https://www.thegef.org/projects-operations/recipient-countries). [↑](#footnote-ref-3)
4. Par exemple, d’autres organisations de Peuples Autochtones ou de communautés locales et d’autres groupes de parties prenantes tels que les agences gouvernementales, les organisations de la société civile, les institutions académiques et le secteur privé, entre autres. [↑](#footnote-ref-4)
5. Nombre d’hectares de : zones terrestres protégées ou zones marines protégées faisant l’objet d’une gestion améliorée ; terres et écosystèmes en cours de restauration ; paysages ou habitats marins faisant l’objet de pratiques améliorées, réduction des émissions de gaz à effet de serre. [↑](#footnote-ref-5)
6. Politiques visant à encourager l’utilisation coutumière durable par les Peuples Autochtones et les communautés locales ; changement d’affectation des terres et régime foncier dans les territoires traditionnels des Peuples Autochtones et des communautés locales. [↑](#footnote-ref-6)
7. Par exemple, d’autres organisations de Peuples Autochtones ou de communautés locales et d’autres groupes de parties prenantes tels que les agences gouvernementales, les organisations de la société civile, les institutions académiques et le secteur privé, entre autres. [↑](#footnote-ref-7)